



OBJET : Marché n° 2022/012 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec l'entreprise SMACL, relatif aux services d'assurances pour la commune de Villemomble - Lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un marché relatif aux services d'assurances pour la Ville,

CONSIDÉRANT la publication d'un avis d'appel public à la concurrence n° 22-106095 publié au BOAMP le 29 juillet 2022, et d'un avis d'appel public à la concurrence n° 2022/S148-423883 publié au JOUE le 3 août 2022, et sur le profil d'acheteur,

CONSIDÉRANT l'ensemble des candidatures et offres reçues,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert n° 2022/012 relatif aux services d'assurances pour la commune de Villemomble, pour le lot n° 1 portant sur les assurances dommages aux biens et des risques annexes à l'entreprise SMACL ayant remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le marché n° 2022/012 relatif aux services d'assurances pour la commune de Villemomble, pour le lot n° 1 portant sur les dommages aux biens et des risques annexes, est attribué à l'entreprise SMACL, représentée par Monsieur Laurent CHAUVET en sa qualité de Responsable pôle Personnes Morales de droit public, dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende, CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la Commune comme suit : les prestations sont réglées par des prix forfaitaires selon les stipulations des pièces contractuelles du marché. Le montant du marché est de 114 404,36 € TTC.

ARTICLE 3 : Ce marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 48 mois.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy.

Fait à Villemeuble, le 13 février 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

